

Accueil > Vos droits > **Victimes de la criminalité**

Victimes de la criminalité

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous pouvez exercer un certain nombre de droits dans le cadre des poursuites engagées contre l'auteur de l'infraction (procédure pénale) ou en matière d'indemnisation, de protection et d'assistance. Ces droits varient d'un État membre de l'Union européenne (UE) à l'autre.

Victimes (procédures pénales)

Il importe que les victimes aient leur mot à dire dans le cadre de la procédure pénale engagée contre l'auteur de l'infraction. Même si cette procédure sert avant tout à déterminer la responsabilité du ou des auteurs, les victimes peuvent généralement y prendre une part active et entière. La directive de 2012 relative aux droits des victimes renforce ceux-ci, y compris les droits procéduraux.

Indemnisation

Dans l'Union européenne, les victimes de la criminalité peuvent être indemnisées des préjudices et/ou dommages qu'elles ont subis, quel que soit le lieu où l'infraction a été commise dans l'Union.

Droits des victimes par pays

En tant que victime d'une infraction pénale, vous pouvez vous prévaloir d'un certain nombre de droits et bénéficier de l'assistance d'autorités et d'organismes nationaux qui vous conseilleront et vous aideront. Ces fiches d'information vous fournissent toute une série d'informations sur ce que propose chaque pays de l'Union européenne en la matière.

Reconnaissance mutuelle des mesures de protection

Les mesures de protection accordées dans un pays de l'UE peuvent continuer à s'appliquer dans un autre.